



4061906

**Dénomination :** ACTIGESTION

**n° de gestion :** 2011B03670

**n° d'identification :** 533 210 753

**n° de dépôt :** A2011/026194

**Date du dépôt :** 04/11/2011

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

**ACTIGESTION SAS**

**Société par Actions Simplifiée**

**Capital Social : 1 800 €**

**Siège social : 19, Rue Jules Romains – 69120 VAULX EN VELIN**

**533210753 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 octobre 2011**

Le 4 octobre 2011, à 11 Heures, les associés de la Société ACTIGESTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier en date du 23 septembre 2011.

Sont présents :

- SARL Christophe LEFEVRE, représentée par son gérant Christophe LEFEVRE, détenteur de seize actions, ci 16 actions,
- Christophe LEFEVRE, détenteur d'une action, ci 1 action,
- SARL ACTIHOLDING, représentée par son cogérant Jean Christophe CARREL, détenteur d'une action,

Total des actions des associés présents - ou représentés : 18 actions sur les 18 actions composant le capital

Christophe LEFEVRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Jean Christophe CARREL est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Bernard De Salins et ACTIHOLDING
- Création d'actions à droit de vote double
- Modification corrélative des statuts
- Nomination et rémunération du Directeur Général

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 8 200 euros pour le porter de 1 800 euros à 10 000 euros, par émission au pair de 82 actions de 100 euros chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

Bernard De Salins, demeurant 43, rue de la République 69002 LYON à hauteur de 49 actions

La SARL ACTIHOLDING, domiciliée 19 Jules Romains 69120 VAULX EN VELIN à hauteur de 33 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Président à modifier corrélativement les statuts.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, afin de se conformer aux règles de la profession d'expert – comptable, de transformer 51 actions en actions à droit de vote double attribuées à :

- SARL CHRISTOPHE LEFEVRE pour 16 actions
- Christophe LEFEVRE pour 1 action
- SARL ACTIHOLDING pour 33 actions

Et de modifier les articles 1, 8, 9 et 12 des statuts tels qu'il sont joints au présent procès-verbal en conséquence

Les actions à droit de vote double doivent impérativement être détenues par des membres de l'Ordre des experts - comptables

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer Bernard de Salins en tant que Directeur Général pour une durée de 6 ans et de lui accorder une rémunération brute mensuelle de 5800 € maximum.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Christophe LEFEVRE

Le Secrétaire

Jean Christophe CARREL

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LYON-EST

Le 07/10/2011 Borderneau n°2011/697 Case n°7

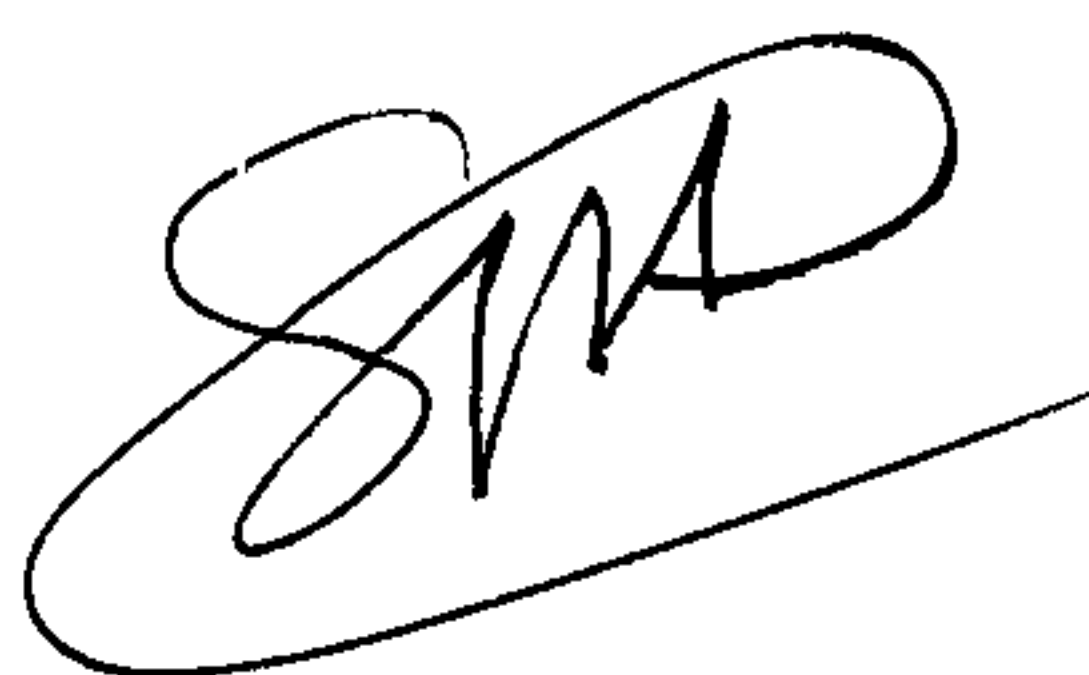
Ext 2785

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur



DU 07/10/2011